

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 003-851/08/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour le renforcement du réseau d'eau potable à l'étage bas à Carry le Rouet - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DEASRV5 08/2011/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le rapport technique de l'exploitant du réseau d'eau potable de la commune de Carry le Rouet met en évidence une insuffisance capacitaire à alimenter en eau le secteur Est de la commune.

La dilatation de la canalisation existante en DN 200 mm augmentera la capacité du réseau de l'étage bas et fiabilisera l'alimentation en eau potable.

Cette opération consiste en :

- la pose de 220 mètres de canalisation d'eau potable de DN 200 mm, sous l'avenue de la 1^{ère} Division Française entre l'antenne de réseau de l'allée des Restanques et le réseau de la Route Bleue (CD5),
- la pose de 470 mètres de canalisation d'eau potable de DN 200 mm sous le CD5, depuis le carrefour CD5/avenue de la 1^{ère} Division Française jusqu'au carrefour CD5/avenue Général Leclerc.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010 .
- La délibération n° 004-314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président
- La délibération AGER 008-602/08/CC d'affectation d'une autorisation de programme pour le renforcement du réseau d'eau potable de l'étage bas à Carry le Rouet

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de l'étage bas de Carry-Le-Rouet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif au renforcement du réseau d'eau potable de l'étage bas à Carry-Le-Rouet.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau - Sous politique F 170 – Nature 231520 - Opération 2008/00024 Eau – Renforcement Étage Bas – Carry le Rouet.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI